## ART. PREMIER N° 17

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

#### ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

# **AMENDEMENT**

N º 17

présenté par

Mme Auroi, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« origine, »,

insérer les mots :

« ou sous mentions valorisantes, telles que définies à l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'alimentation durable peut être étendue aux produits sous mentions valorisantes afin principalement d'y intégrer les produits fermiers et de montagne.